

Le 6 juin 2018

**APPEL A CANDIDATURES POUR L'ENGAGEMENT A TITRE TEMPORAIRE DANS UN EMPLOI DEFINITIVEMENT VACANT POUR UNE DUREE DE PLUS DE 15 SEMAINES DANS UNE FONCTION DE SELECTION – EDUCATEUR.TRICE-ECONOME DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE/ ORDINAIRE**

L'Institut Saint-Louis, fait appel à candidature pour un poste d'éducateur.trice-économe temps plein à partir du 1er septembre 2018.

Depuis 150 ans, l'Institut Saint-Louis dispense un enseignement secondaire général de transition. Il organise notamment un enseignement en immersion et une 7ème année scientifique spéciale. En encadrement différencié depuis 2000, il est fréquenté par 945 élèves. Trois écoles fondamentales, réparties sur trois sites différents font également partie du même Pouvoir Organisateur.

Dans le cadre des missions assignées à l'école et des valeurs chrétiennes, le projet de l'Institut met en évidence la formation de personnes responsables en référence aux axes suivants : sensibilisation à l'intériorité ; formation à l'esprit critique ; développement d'une autonomie dans la construction de savoirs et l'acquisition de compétences ; sensibilisation à la culture et à l'humanisme ; formation au développement durable et à la qualité de la vie.

L'organisation de l'école implique que l'éducateur.trice-économe soit en charge de la gestion financière, comptable et matérielle des 3 écoles fondamentales et de l'école secondaire. La fonction d'éducateur.trice-économe inclut également le rôle de conseiller.ère en prévention.

**Coordonnées du P.O.**

Nom : Institut Saint-Louis asbl  
Adresse : Rue du Marais, 113 -1000 Bruxelles

**Coordonnées de l'école ou de l'établissement**

Nom : Institut Saint-Louis  
Adresse : Rue du Marais, 113 -1000 Bruxelles  
Site web : [www.saint-louis.be](http://www.saint-louis.be)

Entrée en fonction : 1<sup>er</sup> septembre 2018

Nature de l'emploi : définitivement vacant

Volume : temps plein

Les conditions légales d'accès à la fonction sont reprises en annexe 1.

**Profil recherché : voir annexe 2**

**Titres de capacité : voir annexes 3 et 4**

Les candidatures doivent être envoyées par mail ([dhemricourt@saint-louis.be](mailto:dhemricourt@saint-louis.be)) et recommandé au plus tard le 22 juin 2018

A Monsieur Jean Ribesse, Président du Pouvoir Organisateur, Rue du Marais 113, 1000 Bruxelles

Le cas échéant, une copie des attestations de fréquentation est jointe à l'acte de candidature.

Coordonnées de la personne-contact auprès de laquelle divers renseignements complémentaires peuvent être obtenus : Vincent Sterpin, Directeur 02.209.17.11 ou [vsterpin@saint-louis.be](mailto:vsterpin@saint-louis.be)

L'ensemble des conditions légales d'engagement dans fonction d'éducateur.trice-économe sont reprises d'une part dans le décret du 1er février 1993, tel qu'il a été modifié par le décret 2007 aux articles 51 et 54bis et d'autre part dans le décret 2009.

Le pouvoir organisateur se propose d'explorer à la fois les règles prévues dans le décret 2007 (accès à la fonction aux surveillants éducateurs) et dans le décret 2009 (engagement du porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur spécifique).

## 1. CONDITIONS LEGALES D'ACCES A LA FONCTION A TITRE TEMPORAIRE

### 1. Les règles prévues dans le décret du 2 février 2007

#### 1.1. Conditions de titres

Fonction de sélection.	Titre(s) de capacité	Fonction(s) exercée(s)
Educateur-économe	Un des titres requis ou un des titres jugés suffisants du groupe A pour la fonction de surveillant-éducateur.	Fonction de recrutement de surveillant-éducateur

#### 1.2. Conditions de base – PALIER 1

- Compter une ancienneté de 6 ans dans le subventionné, dans la catégorie (cfr art 29bis du statut – voir lexique)
- Etre définitif dans une de ces fonctions (donc dans la catégorie) dans le libre subventionné du même caractère
- Etre titulaire définitif pour 1/2 charge au moins dans le libre subventionné de même caractère
- Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de sélection à conférer et être porteur du titre (art 101 – cfr tableau ci-dessus)
- Avoir suivi une formation spécifique sanctionnée par un certificat de fréquentation
  - Cette condition n'est pas exigée en cas d'engagement pour une durée égale ou inférieure à 15 semaines
  - Elle n'est pas non plus exigée pour les engagements conclus entre le 1er septembre 2007 et le 1er janvier 2008, sachant toutefois que pour ces cas, le certificat de fréquentation doit avoir été obtenu dans un délai de deux ans à dater de leur engagement temporaire dans ladite fonction.
  - Elle n'est également pas requise pour les membres du personnel engagés à titre définitif qui accéderaient par détachement à la même fonction de sélection, au sein du même PO ou d'un autre PO.
- Avoir posé sa candidature (cette condition n'est pas exigée en cas d'engagement pour une durée égale ou inférieure à 15 semaines).

Si l'emploi est définitivement vacant, le membre du personnel EST engagé à titre définitif au plus tard dans un délai de deux ans si le P.O. ne l'a pas licencié.

S'il n'y a qu'un.e seul.e candidat au palier 1, le PO peut le mettre en concurrence avec les candidat.tes répondant aux conditions du palier 2 pour autant que celui-ci compte un.e ou des candidat.e(s). A défaut, le PO passera alors au palier suivant, et ainsi de suite. Dans ce cas, le PO lance un nouvel appel, sauf si l'appel initial leur ouvrirait déjà l'accès à cette fonction.

### 1.3. A défaut (art 54bis § 1er, alinéa 1er) – PALIER 2

- Etre titulaire définitif pour 1/2 charge au moins dans le libre subventionné de même caractère
- Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de sélection à conférer et être porteur du titre (art 101 – cfr tableau ci-dessus)

S'il n'y a qu'un.e seule candidat.e au palier 2, le PO peut le mettre en concurrence avec les candidats.tes répondant aux conditions du palier 3, pour autant que celui-ci compte un ou des candidat.e(s). A défaut, le PO passera alors au palier suivant, et ainsi de suite. Dans ce cas, le PO lance un nouvel appel, sauf si l'appel initial leur ouvrirait déjà l'accès à cette fonction.

### 1.4. A défaut (art 54bis §2) – PALIER 3

- Etre temporaire prioritaire de l'enseignement subventionné de même caractère
- Etre titulaire à titre temporaire pour 1/2 charge au moins dans le libre subventionné de même caractère
- Exercer à titre temporaire une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de sélection à conférer et être porteur du titre (art 101 – cfr tableau ci-dessus)

Dans ce cas, le membre du personnel sera réputé remplir les conditions de six ans d'ancienneté et d'engagement à titre définitif exigées pour un engagement définitif à l'expiration d'un délai de six ans de prestations dans la fonction de sélection concernée.

S'il n'y a qu'un.e seule candidat.e au palier 3, le PO peut le mettre en concurrence avec les candidat.es répondant aux conditions du palier 4, pour autant que celui-ci ou celle-ci compte un ou des candidat.e(s). A défaut, le PO passera alors au palier suivant, et ainsi de suite. Dans ce cas, le PO lance un nouvel appel, sauf si l'appel initial leur ouvrirait déjà l'accès à cette fonction.

### 1.5. A défaut (art 54bis §3) – PALIER 4

- Etre titulaire définitif pour 1/2 charge au moins dans l'enseignement libre subventionné d'un autre caractère ou dans l'enseignement officiel subventionné
- Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de sélection à conférer et être porteur du titre (art 101 – cfr tableau ci-dessus)

Dans ce cas, le membre du personnel EST engagé à titre définitif au terme d'un délai de six ans d'exercice de la fonction concernée s'il remplit la condition de « formation spécifique » et si le P.O. ne l'a pas licencié.

S'il n'y a qu'un.e seule candidat.e au palier 4, le PO peut le mettre en concurrence avec les candidat.es répondant aux conditions du palier 5. Dans ce cas, le PO lance un nouvel appel, sauf si l'appel initial leur ouvrirait déjà l'accès à cette fonction.

### 1.6. A défaut (art 54bis §4) – PALIER 5

<p><u>SOIT</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Etre membre du personnel temporaire dans le PO</li><li>• titulaire temporaire pour 1/2 charge au moins dans le subventionné de même caractère</li><li>• Exercer à titre temporaire une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de sélection à conférer et être porteur du titre (art 101 – cfr tableau ci-dessus)</li></ul> <p>Dans ce cas, le membre du personnel sera réputé remplir les conditions de six ans d'ancienneté et d'engagement à titre définitif exigées pour un engagement définitif à l'expiration d'un délai de six ans d'exercice temporaire de la fonction de sélection concernée.</p>	<p><u>SOIT</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Etre titulaire définitif depuis 6 ans d'une fonction de recrutement ou de sélection comportant au moins ½ charge dans un CPMS subventionné</li><li>• Etre porteur du titre (art 101 – cfr tableau ci-dessus)</li></ul> <p>Dans ce cas, le membre du personnel EST engagé à titre définitif au terme d'un délai de quatre ans s'il remplit la condition de « formation spécifique » et si le P.O. ne l'a pas licencié.</p>
--	--

## 2. Nouvelle règle prévue par le décret du 30 avril 2009 (art 54sexies)

Depuis le 1er septembre 2009, le PO peut engager dans une fonction d'éducateur.trice-économiste le porteur d'un titre de niveau supérieur reconnu spécifique, même si cette personne n'est pas actuellement engagée dans l'enseignement.

### Conditions à remplir

1. être belge, ou ressortissant d'un pays membre des Communautés européennes sauf dérogation accordée par le Gouvernement ;
2. jouir des droits civils et politiques ;
3. être porteur d'un des titres de capacités suivants :
  - Pour la fonction d'éducateur.trice-économiste : un titre de niveau supérieur du premier degré au moins à orientation économique, commerciale, comptable ou en gestion (voir annexe 3);
4. remettre, lors de la première entrée en fonction, un certificat médical, daté de moins de six mois, attestant que le candidat se trouve dans des conditions de santé telles qu'il ne puisse mettre en danger celle des élèves et des autres membres du personnel ;
5. satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique ;
6. être de conduite irréprochable ;
7. satisfaire aux lois sur la milice ;
8. avoir répondu à l'appel aux candidats.

La personne ainsi recrutée est engagée à titre temporaire dans la fonction de sélection considérée auprès du PO, jusqu'à ce qu'elle remplisse les conditions de l'article 51, alinéa 2 ou le cas échéant de l'article 51, alinéa 1er et si entretemps, le PO ne l'a pas licenciée.

## 1. Description de la fonction

### ***A. Généralités***

L'éducateur.trice-économiste est le/la collaborateur.trice immédiat.e du chef d'établissement dans le domaine de la gestion financière et matérielle de l'établissement d'enseignement, tel qu'il est défini ci-dessous, il/elle exécute la mission de gestion financière et matérielle de l'établissement d'enseignement sous l'autorité du chef d'établissement.

Le chef d'établissement peut déléguer la responsabilité et la compétence de décision pour certains aspects de la gestion financière et matérielle de l'établissement d'enseignement en tout ou en partie à l'éducateur.trice-économiste. Il faut remarquer que cette responsabilité ne peut jamais dépasser le mandat que le chef d'établissement a reçu lui-même en la matière du pouvoir organisateur.

### ***B. Aspects de la gestion financière***

La gestion financière de l'établissement d'enseignement comprend :

- La préparation du budget (ordinaire et extraordinaire)
- L'établissement des ordres de paiement des dépenses
- Le paiement des dépenses et la perception des rentrées (dont l'établissement et le suivi des notes de frais scolaires)
- La comptabilité

#### **1. Le budget :**

L'éducateur.trice-économiste est chargé.e de rassembler la documentation nécessaire à l'établissement du budget annuel de l'établissement d'enseignement.

#### **2. L'ordre de paiement des dépenses :**

Cette compétence appartient à l'éducateur.trice-économiste dans les limites du mandat qui lui est conféré en la matière par le chef d'établissement.

#### **3. Le paiement des dépenses et la perception des rentrées :**

Cette compétence appartient également à l'éducateur.trice-économiste dans les limites du mandat, qui lui est conféré en la matière par le chef d'établissement.

#### **4. La comptabilité :**

La comptabilité des recettes et des dépenses relatives aux subventions de fonctionnement et d'équipement fait partie de la tâche de l'éducateur.trice-économiste dans le domaine de la gestion financière de l'établissement d'enseignement, pour autant que ce soit compatible avec la stipulation de l'article 2 §3 de l'arrêté royal du 2 août 1973 concernant la centralisation de la comptabilité par unité pédagogique.

Cette tâche comprend la responsabilité de :

- L'inscription journalière et chronologique des opérations comptables dans le journal et dans les comptes correspondants ;
- La tenue d'un inventaire permanent des acquisitions à charge des subventions de l'Etat, conformément aux dispositions légales en la matière (cfr. l'arrêté royal du 2 août 1973);
- L'établissement du bilan annuel des comptes de l'exercice écoulé et l'inscription du décompte final des subventions de fonctionnement et d'équipement,
- La tenue des archives comptables.

L'éducateur.trice-économiste peut également être chargé.e d'établir des bilans intérimaires en vue du contrôle budgétaire.

### **C. Aspects de la gestion du personnel**

L'éducateur.trice-économe est chargé de certains aspects de la gestion du personnel lorsque ceux-ci ont une répercussion sur ou sont en relation avec la gestion financière et matérielle de l'établissement d'enseignement.

Il/elle tiendra le dossier des assurances du personnel à jour en collaboration avec la secrétaire de direction ; notamment pour les ouvriers, les gens de métier et de service.

L'éducateur.trice-économe est chargé.e de la rémunération des ouvriers, gens de métier et de service et du personnel administratif non-sубventionné, dans les limites du mandat qui lui a été conféré.

Ce mandat peut comprendre :

- Le calcul des salaires et des traitements suivant les conventions collectives de travail en vigueur ;
- Le paiement des salaires et des traitements ;
- L'application de la législation sociale et fiscale.

En particulier pour les ouvriers, gens de métier et de service, l'éducateur.trice-économe est chargé :

- De l'organisation et de la surveillance du travail,
- De l'application du règlement de travail.

Il.elle a une compétence d'avis lors de l'engagement et/ou du licenciement de ce personnel.

### **D. Aspects de la gestion matérielle**

Sous l'autorité du chef d'établissement, l'éducateur.trice-économe est chargé.e de la gestion matérielle de l'établissement d'enseignement. Tout en tenant compte des nécessités propres à l'établissement et du budget fixé par le pouvoir organisateur, on distingue les tâches suivantes :

1. la surveillance de l'état du matériel, de l'équipement, des locaux et des bâtiments. Dès lors, l'éducateur.trice-économe est responsable de l'entretien et des réparations éventuelles à effectuer.
2. la gestion des gros travaux et la surveillance des chantiers en collaboration avec l'architecte-conseil.
3. l'achat et/ou la vente du matériel et de l'équipement ; e.a. le matériel didactique.
4. l'achat des matières premières, la gestion des stocks (magasin), l'aliénation ou la location des objets produits et des services rendus.

En ce qui concerne les marchés de travaux, de fournitures et de services, l'éducateur.trice-économe veillera au respect des procédures légales en vigueur.

L'aliénation ou la location des objets produits ou des services rendus par l'établissement d'enseignement se fera dans le respect des dispositions légales en la matière (cfr. l'art. 12ter de la loi du 29 mai 1959 – arrêté royal du 12 février 1976).

L'éducateur.trice-économe assure la gestion matérielle de l'établissement d'enseignement en :

- assurant des contacts avec les fournisseurs ;
- étudiant les prix courants et la publicité ;
- traitant la correspondance concernant les achats, livraisons, devis, réclamations éventuelles ;
- accusant réception des livraisons ;
- vérifiant les factures.
- gérant les dossiers des assurances des biens meubles et immeubles de l'établissement à jour, pour autant que ces assurances soient à charge du pouvoir organisateur.

## E. Compétences

Il/elle devra :

- être motivé.e et dynamique, faire preuve d'un souci de formation continuée,
- avoir une capacité d'écoute, de décision et de prise d'initiatives concertées,
- faire preuve d'un sens de l'organisation et de la gestion,
- faire preuve d'un bon sens des relations humaines, aussi bien avec la direction, les professeurs et éducateurs, le personnel ouvrier et les élèves, qu'en externe avec les parents, fournisseurs ou intervenants bancaires entre autres,
- avoir des capacités de gestion économique et comptable en milieu scolaire,
- maîtriser l'outil informatique, la connaissance du logiciel CompteECO est un plus,
- avoir un sens aigu de l'organisation et de la gestion, de la rigueur comptable et administrative ainsi qu'un souci constant des économies à réaliser, au bénéfice de toute la communauté scolaire et des projets qui y sont développés,
- avoir une capacité de décision, d'autonomie dans le travail et de prise d'initiatives au service d'une équipe de direction avec laquelle il/elle travaillera en étroite collaboration,
- avoir une grande faculté d'adaptation et de créativité, de discrétion,
- faire preuve d'une certaine souplesse dans l'adaptation de son horaire selon les besoins spécifiques de l'établissement, du service comptabilité et d'une certaine disponibilité, même parfois en dehors du temps scolaire,
- s'engager à suivre les formations inhérentes à ses nouvelles responsabilités.

## 2. Conclusion

Il découle de la description de la fonction que l'éducateur.trice-économiste occupe un poste de confiance dans l'établissement d'enseignement. Dès lors, l'importance du secret professionnel doit être soulignée.

D'autre part, l'exercice optimal de cette fonction exige que l'éducateur.trice-économiste puisse collaborer avec le chef d'établissement sur base de la coresponsabilité et de la confiance mutuelle. En accord avec le secrétaire de direction, il peut si nécessaire, disposer de l'aide du personnel administratif et/ou des surveillants-éducateurs pour des tâches conformes à la monographie de leur fonction.

L'éducateur.trice-économiste veillera dans sa fonction à ne pas devenir étranger à la vie scolaire. C'est pourquoi des contacts réguliers avec les surveillants-éducateurs et les professeurs sont très souhaitables.

Pour le Pouvoir organisateur de l'Institut Saint-Louis  
Jean Ribesse, Président

*L'article 1<sup>er</sup> de l'AGCF du 14 mai 2009 précise les titres de capacités reconnus comme spécifiques pour la fonction d'éducateur.trice-économiste.*

1) Diplômes de l'enseignement supérieur universitaire	
1 <sup>er</sup> cycle	2 <sup>e</sup> cycle
- Candidat en sciences de gestion - Bachelier en sciences de gestion	- Licencié/Maître en sciences de gestion - Master en sciences de gestion
- Candidat en sciences économiques - Bachelier en sciences économiques	- Licencié/Maître en sciences économiques - Master en sciences économiques
- Candidat en sciences économiques et de gestion - Bachelier en sciences économiques et de gestion	- Licencié en gestion de l'entreprise -Master en sciences de gestion
- Candidat ingénieur de gestion - Bachelier ingénieur de gestion	- Ingénieur de gestion - Master ingénieur de gestion
- Candidat ingénieur commercial - Bachelier ingénieur commercial	- Ingénieur commercial - Master - ingénieur commercial
2) Diplômes de l'enseignement supérieur non universitaire de plein exercice de type court	
- Gradué en comptabilité-administration - Bachelier en comptabilité-administration	
- Gradué en comptabilité - Bachelier en comptabilité	
- Gradué en marketing - Bachelier en marketing	
- Gradué en commerce extérieur - Bachelier en commerce extérieur	
- Gradué en commerce - Bachelier en commerce	
- Gradué en management - Bachelier en management	
- Gradué en marketing-management -Bachelier en marketing-management	
- Gradué en sciences commerciales et administratives - Bachelier en sciences commerciales et administratives	
- AESI - section Commerce - AESI B section Sciences économiques et sciences économiques appliquées - AESI B sous-section Sciences économiques et sciences économiques appliquées - AESI-bachelier sous-section Sciences économiques et sciences économiques appliquées - Bachelier-AESI sous-section Sciences économiques et sciences économiques appliquées	
3) Diplômes de l'enseignement supérieur non universitaire de plein exercice de type long	
- Candidat en Sciences commerciales - Bachelier en gestion de l'entreprise	- Licencié en Sciences commerciales - Master en gestion de l'entreprise
- Candidat ingénieur commercial - Bachelier ingénieur commercial	- Ingénieur commercial - Master - ingénieur commercial
4) Diplômes de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court de régime 1	
- Gradué en comptabilité - Bachelier en comptabilité	
- Gradué en marketing - Bachelier en marketing	
- Gradué en marketing-management - Bachelier en marketing-management	
- Gradué en management - Bachelier en management	
- Gradué en gestion-marketing	
- Gradué en commerce extérieur - Bachelier en commerce extérieur	
- Gradué en commerce - Bachelier en commerce	
- Gradué en sciences commerciales et administratives - Bachelier en sciences commerciales et administratives	



Article 101 du Décret du 2 février 2007

1. Fonction de sélection	2. Fonction(s) exercée(s)	3. Titre(s) de capacité
Educateur-économiste	Fonction de recrutement de surveillant-éducateur.	Un des titres requis ou un des titres jugés suffisants du groupe A pour la fonction de surveillant-éducateur;